



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Extension flexi-job : 12 nouveaux secteurs concernés



Depuis ce 1er janvier, de nouveaux secteurs sont ajoutés à la liste déjà existante comprenant dix secteurs. Pour rappel, un flexi-job est une forme d'emploi qui permet à un travailleur déjà occupé auprès d'un – ou de plusieurs – employeurs, d'exercer un emploi à des conditions avantageuses.

Avant le 1er janvier 2024, 10 secteurs étaient concernés par les flexi-jobs :

- Horeca,

- Commerce de détail,
- Salon de coiffure, soins de beauté et centres de fitness,
- Boulangerie et pâtisserie,
- Commerce alimentaire,
- Grands magasins,
- Spectacle,
- Sports,
- Exploitation de salle de cinéma,
- Etablissements et services de santé.

Depuis ce début d'année 2024, 12 secteurs s'ajoutent à la liste :

- Transport en bus/autocar,
- Enseignement/éducation,
- Sports et culture,
- Pompes funèbres,
- Garde d'enfants,
- Événementiel,
- Alimentation,
- Automobile,
- Immobilier,
- Déménagement,
- Agriculture et horticulture,
- Ecole de conduite et centres de formation.

Désormais, le flexi-job est au même barème que celui appliqué pour les travailleurs ordinaires dans le secteur (à l'exception de l'Horeca où le salaire minimum reste 11,81 euros/heure). Un plafond de 12 000 euros par an est prévu pour toute personne engagée dans un flexi-job.

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur cette [page](#) de la Sécurité Sociale Entreprise.

[RGPD](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be





FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES